CHEMIN DE SÉLECTION

Bobsleigh Luge Skeleton

Saison 2026-2027
Projet révisé soumis à validation de la DTN

La DTN garantit l'application du présent chemin de sélection. Les choix reposent sur les performances, le potentiel, la sécurité et les observations des entraîneurs nationaux. En bobsleigh, la sélection du collectif élargi est distincte du choix des sportifs engagés et de la composition des équipages pour chaque compétition.

Préambule

Le présent chemin de sélection définit, pour la saison 2026-2027, les conditions d'éligibilité, les critères sportifs, les procédures de sélection et les modalités d'inscription des sportifs français aux compétitions internationales de bobsleigh, luge et skeleton.

Il complète les règles générales de sélection de la FFSG. En cas de contradiction, les dispositions spécifiques du présent document prévalent pour les disciplines concernées, sous réserve des règlements de l'IBSF, de la FIL, des textes fédéraux et des décisions des organismes internationaux compétents.

Sommaire

1. Dispositions générales
2. Procédure commune de sélection
3. Bobsleigh collectif élargi et évaluation de début de saison
4. Bobsleigh: Coupes d'Europe
5. Bobsleigh Coupes du monde
6. Bobsleigh Championnats d'Europe et du monde
7. Skeleton: Coupe d'Europe
8. Skeleton: Coupe du monde
9. Skeleton: Championnats d'Europe
10. Skeleton: Championnats du monde
11. Luge: compétitions internationales
12. Blessures absences et cas exceptionnels
13. Notification et entrée en vigueur

1. Dispositions générales

1.1 Objet

Le présent document a pour objectif de permettre à chaque sportif de connaître, avant le début du processus, les conditions à remplir, les performances attendues, les modalités d'évaluation et l'autorité chargée de la décision.

1.2 Éligibilité sélection et inscription

Être éligible signifie remplir les conditions minimales permettant d'entrer dans le processus de sélection.
Être sélectionnable signifie avoir atteint un ou plusieurs critères sportifs sans que cela entraîne automatiquement la sélection.
Être sélectionné signifie faire l'objet d'une décision favorable du comité de sélection.
Être inscrit signifie que la FFSG procède à l'engagement administratif auprès de l'IBSF ou de la FIL.

1.3 Conditions générales d'éligibilité

- Être titulaire d'une licence FFSG compétition en cours de validité pour la saison 2026-2027.
- Remplir les conditions de nationalité et d'éligibilité prévues par l'IBSF ou la FIL.
- Remplir les exigences de qualification internationale, de points, de licence ou de classement imposées par la fédération internationale.
- Être médicalement apte à la pratique de la discipline et satisfaire aux obligations de suivi médical.
- Respecter les règles antidopage, les règles de sécurité et les règlements fédéraux et internationaux.
- Être disponible pour la compétition, les déplacements, les stages et les actions de - préparation expressément identifiés comme obligatoires.
- Avoir transmis, lorsque cela est demandé, un projet sportif et un calendrier de préparation dans les délais fixés par la DTN.

1.4 Accès au processus pour les sportifs non encore identifiés

Tout sportif non encore identifié dans un projet Jeune, Relève, Équipe de France peut demander à intégrer le processus de sélection. La demande est adressée à la DTN **(lmathieu@ffsg.org)** et comprend à minima :

- Les résultats sportifs récents ;
- Les données physiques et techniques disponibles ;
- Le projet d'entraînement et d'encadrement ;
- Les disponibilités ;
- Les objectifs internationaux ;

- Les moyens humains et logistiques mobilisables.
-

La DTN apprécie la demande au regard du niveau sportif, du potentiel mesuré, de la sécurité, de la faisabilité du projet et des quotas disponibles. Toute décision de refus d'intégration est motivée par écrit.

1.5 Actions fédérales obligatoires

La DTN publie ou notifie la liste des stages, tests et compétitions obligatoires. Toute convocation précise la date, le lieu, les objectifs et les conséquences éventuelles d'une absence. Une absence peut être admise pour blessure, maladie, cas de force majeure, événement familial grave, obligation scolaire ou professionnelle exceptionnelle, ou participation à une compétition internationale autorisée.

2. Procédure commune de sélection

L'entraîneur national ou le référent de discipline établit une analyse technique comparée des sportifs ou équipages concernés.
La DTN vérifie l'éligibilité, les performances, la sécurité, la faisabilité et les quotas.
Un rapport motivé est présenté à la commission de sélection.
La commission de sélection formule un avis qui est acté par la DTN
Le DTN valide la sélection selon les compétences prévues par les statuts et règlements fédéraux. Les propositions de l'encadrement ne valent pas acceptation finale avant cette validation.
La décision de sélection est notifiée par écrit aux sportifs concernés. La composition des équipages peut ensuite évoluer selon les dispositions spécifiques au bobsleigh.

2.1 Éléments d'appréciation

- Résultats obtenus sur la saison en cours et, si nécessaire, sur la saison précédente ;
- Niveau des compétitions et densité du plateau ;
- Écarts chronométriques et régularité ;
- Performance aux tests fédéraux ;
- État de forme au moment de la sélection ;
- Capacité à respecter les exigences de sécurité et de préparation.

2.2 Critères complémentaires

- Progression récente ;
- Complémentarité dans l'équipage ;
- Assiduité aux actions obligatoires ;
- Qualité technique et comportement sportif en situation de compétition ;

- Faisabilité logistique ;
- Capacité à s'inscrire dans le projet de performance fédéral ;

L'athlète doit adopter un comportement respectueux envers les membres du collectif et l'encadrement et les autres acteurs de la performance. Il doit contribuer au bon fonctionnement du groupe, respecter les règles de vie et les consignes de l'encadrement, dans un environnement favorisant la préparation et la performance sportive.

Ces éléments sont appréciés ensemble, sans ordre automatique de priorité. En bobsleigh, le choix d'un équipage repose sur sa performance collective et peut différer du classement individuel aux tests. Les propositions de l'encadrement s'appuient sur des observations sportives et techniques explicites.

2.3 Conflits d'intérêts

Toute personne ayant un intérêt personnel, familial, professionnel ou sportif direct avec un candidat ne participe ni aux débats ni à la décision concernant cette sélection.

3. Bobsleigh collectif élargi et évaluation de début de saison

3.1 Sélection du collectif élargi

En début de saison, un collectif France élargi féminin et masculin, comprenant les pilotes et les pousseurs, est proposé par les entraîneurs nationaux et soumis à la procédure commune de sélection. Ce collectif sera composé au maximum de 10 hommes et 6 femmes (pilotes inclus)

L'intégration au collectif repose sur les évaluations physiques et techniques, les tests de poussée, la maîtrise du pilotage pour les pilotes, les résultats disponibles, le potentiel de progression, l'état de forme, la sécurité, l'assiduité et la capacité à travailler en équipage. Pour les pilotes, les temps de descente, les écarts chronométriques et la régularité sont également pris en compte.

L'appartenance au collectif permet de participer à la préparation et d'être considéré pour les engagements internationaux. Elle ne garantit ni une participation à chaque compétition ni une place fixe dans un équipage. Le collectif peut évoluer au cours de la saison sur proposition motivée de l'encadrement et après validation de la DTN.

3.2 Modalités des évaluations

Les entraîneurs définissent les évaluations physiques, techniques et de poussée adaptées aux installations disponibles. Les modalités pratiques sont communiquées avant chaque évaluation et assurent des conditions comparables entre les athlètes évalués lors d'une même session.

Les distances, la configuration du matériel et la charge utilisée sont définies dans le protocole propre à chaque site et ne constituent pas des conditions fixes du présent chemin de sélection. Les résultats sont appréciés dans leur contexte ; des temps obtenus sur des installations différentes ne sont pas comparés directement sans éléments permettant cette comparaison.
Les tests constituent des éléments d'évaluation du collectif. Ils ne déterminent pas à eux seuls la composition des équipages engagés en compétition.

3.3 Choix du groupe engagé et composition des équipages

Pour chaque compétition, les entraîneurs nationaux proposent le groupe engagé au regard du programme sportif, des performances observées au fil de la saison, du comportement à l'entraînement et en compétition, de l'état de forme et de la disponibilité des athlètes. La complémentarité et la cohésion d'équipage sont prises en compte afin de rechercher la meilleure performance collective.
La sélection porte sur un collectif mobilisable pour la compétition. Elle ne fixe pas définitivement les places de titulaire ou de remplaçant. Les entraîneurs nationaux disposent de la latitude nécessaire pour composer et faire évoluer les équipages au sein du groupe validé par la DTN.

Les équipages peuvent être déterminés ou modifiés au dernier moment, y compris à l'issue des entraînements officiels, dans le respect des règles IBSF, des délais d'inscription et de modification et des exigences de sécurité. Cette possibilité maintient la concurrence sportive jusqu'à la composition définitive des équipages. Les choix et leurs motifs sportifs ou techniques sont communiqués aux athlètes concernés.

Dans l'objectif de garantir une concurrence interne suffisante et de favoriser la performance internationale, la DTN pourra décider de ne pas engager d'équipage lorsque le collectif féminin compte moins de six athlètes et/ou le collectif masculin moins de dix athlètes. Cette décision tiendra notamment compte du niveau de performance des athlètes, des possibilités de constitution des équipages et des objectifs sportifs de la saison.

4. Bobsleigh Coupes d'Europe

Les engagements en Coupe d'Europe sont proposés par les entraîneurs nationaux en fonction du projet de développement, du niveau actuel, du potentiel de progression et de la sécurité des sportifs sur les pistes concernées. Les sportifs doivent remplir les conditions internationales d'accès au circuit.

Lorsque les candidatures dépassent le nombre maximal de bobsleigh autorisé, la proposition tient compte des performances récentes, des observations à l'entraînement et en compétition et des objectifs de formation des pilotes et des pousseurs. Le groupe et les équipages sont déterminés selon l'article 3 et la procédure commune de sélection.

5. Bobsleigh Coupes du monde

Les engagements en Coupe du monde sont définis par l'entraîneur national et son adjoint et validés par la DTN, sous réserve de l'éligibilité de l'IBSF, des quotas disponibles et de la sécurité des athlètes. Aucun classement fédéral préalable unique en Coupe d'Europe ne conditionne automatiquement l'accès au circuit.

Le choix du groupe et la configuration des équipages reposent sur les performances des athlètes au fur et à mesure de la saison, leur comportement à l'entraînement et en compétition, leur état de forme et leur complémentarité, afin de favoriser la cohésion et la performance de l'équipage. Le programme peut évoluer selon ces observations. Les équipages peuvent être arrêtés ou modifiés au dernier moment dans les conditions prévues à l'article 3.3. La participation à une étape n'emporte pas de droit automatique à participer aux étapes suivantes.

Le choix des athlètes se fera au sein dans l'effectif du collectif en activité au moment de la sélection sous la direction de l'entraîneur national et de son adjoint.

6. Bobsleigh Championnats d'Europe et du monde

6.1 Critères sportifs de référence

Pour les Championnats d'Europe et les Championnats du monde de la saison 2026-2027, les performances suivantes, réalisées en Coupe du monde dans l'épreuve concernée au cours de la saison avant la décision de sélection, rendent le pilote sélectionnable :

- Bob à 2 masculin et bob à 4 masculin : au moins une place parmi les huit premiers.
- Bob à 2 féminin : au moins une place parmi les huit premières.
- Monobob féminin : au moins une place parmi les huit premières.

Le résultat est apprécié au regard du niveau et de la densité du plateau, des écarts chronométriques, de la régularité et de la dynamique de progression. La réalisation du critère ne garantit pas la sélection. L'éligibilité internationale, les quotas, l'état de forme et la sécurité de l'équipage restent nécessaires.

6.2 Sélection du collectif et choix des équipages

Pour les épreuves avec pousseurs, le résultat de référence est rattaché au pilote et à l'épreuve disputée. Il ne garantit pas aux pousseurs présents lors de ce résultat une place de titulaire pour le championnat. L'entraîneur national et son adjoint proposent un collectif de pilotes et de pousseurs ; la DTN valide le groupe sélectionné.

L'équipage titulaire peut changer jusqu'à la dernière minute, dans les limites réglementaires applicables, en fonction des performances, du comportement, de l'état de forme et de la cohésion observés. Aucun statut définitif de remplaçant n'est attribué lors de la sélection du collectif.

6.3 Engagement dans une autre épreuve

La réalisation d'un critère dans une épreuve ne vaut pas qualification automatique dans une autre. Un engagement complémentaire peut être examiné au regard du niveau du pilote, des performances de l'équipage proposé, de la sécurité, des quotas et du projet sportif. Si le critère de l'épreuve concernée n'est pas réalisé, la procédure de dérogation prévue à l'article 12.5 s'applique.

7. Skeleton : Coupe d'Europe

Les athlètes remplissant les critères IBSF minimaux peuvent solliciter une inscription en Coupe d'Europe. En cas de dépassement des quotas, la sélection tient compte, dans l'ordre, des résultats récents, des temps de poussée, des écarts chronométriques, de la régularité, du niveau de sécurité de l'équipage, de la progression et du projet de performance fédéral (PPF).

8. Skeleton : Coupe du monde

8.1 Accès au circuit

L'accès initial à la Coupe du monde est décidé à partir d'une analyse comparée comprenant :

1. Classement et points IBSF ;
2. Résultats en Coupe d'Europe ou Intercontinental Cup ;
3. Temps de poussée ;
4. Écarts par rapport aux meilleurs temps ;
5. Régularité ;
6. Progression ;
7. Maîtrise technique et sécurité sur les pistes concernées.

8.2 Maintien sur le circuit

À l'issue des trois premières participations en Coupe du monde, une place parmi les quinze premiers constitue le seuil de référence pour poursuivre le circuit, chez les femmes comme chez les hommes. À défaut, le maintien peut être examiné au regard des écarts chronométriques, de la progression, du niveau du plateau ou d'un incident objectivement établi. La décision est motivée.

9. Skeleton : Championnats d'Europe

Pour être sélectionnable aux championnats d'Europe de skeleton, les athlètes devront réaliser le critère suivant :

- Au moins une place parmi les quinze premiers en Coupe du monde au cours de la saison 2026-2027.

La commission apprécie également la progression, les écarts chronométriques, les points IBSF, l'état de forme et la sécurité des athlètes. La réalisation du seuil ne garantit pas la sélection.

10. Skeleton : Championnats du monde

Au moins une place parmi les quinze premiers en Coupe du monde au cours de la saison 2026-2027 rend l'athlète sélectionnable aux Championnats du monde. Le niveau de performance doit être confirmé par la progression, la régularité et les écarts chronométriques, sous réserve de l'éligibilité IBSF, de l'état de forme et de la sécurité.

L'objectif pour la saison suivante est une progression vers le Top 10. Le seuil applicable en 2027-2028 sera fixé dans le chemin de sélection de la saison en question et soumis à validation ; il ne s'applique pas rétroactivement à 2026-2027. Toute sélection sans réalisation du seuil de la saison relève de la procédure de dérogation de l'article 12.5.

11. Luge : compétitions internationales

11.1 Projet sportif

Les sportifs souhaitant participer aux compétitions internationales de la FIL transmettent un projet sportif à la DTN avant la date fixée dans le calendrier fédéral. Le projet précise les objectifs, le programme d'entraînement, l'encadrement, les compétitions visées, les moyens logistiques et les conditions de sécurité. La saison 2026-2027 s'inscrit dans une démarche de développement. Les références de classement seront réévaluées chaque saison, au regard de la progression et du projet olympique, avant publication du chemin de sélection suivant.

11.2 Coupe du monde juniors

Après une première participation en Coupe du monde juniors, un classement dans le Top 20 ouvre la possibilité de participer à l'étape suivante. Ce classement est apprécié au regard du nombre de partants, des écarts chronométriques et des critères de la FIL.

11.3 Accès au niveau supérieur : coupe du monde senior

Pour être sélectionnable les athlètes devront réaliser le critère suivant :

- Un Top 15 en Coupe du monde junior ou championnats du monde junior, sous réserve des critères FIL, de la sécurité des athlètes, de la difficulté de la piste et de l'avis de l'encadrement national.

11.4 Championnats du monde seniors

Pour être sélectionnable, un athlète devra réaliser les critères suivants :

- Un Top 20 en Coupe du monde seniors.

La décision tient également compte du nombre de participants, des écarts chronométriques, de l'état de forme et de la sécurité.

11.5 Projets jeunes

Pour les lugeurs de moins de 18 ans, la CSN et la DTN peuvent accompagner un parcours de formation au moyen des stages et actions proposés par la FIL, dans le respect des règles de sécurité et du projet de développement fédéral.

12. Blessures, absences, remplacements et cas exceptionnels

12.1 Blessure ou maladie

Toute blessure ou maladie susceptible d'affecter la sélection ou la participation doit être signalée sans délai à la DTN et au service médical fédéral. La commission médicale peut demander des éléments complémentaires ou une évaluation de reprise. Dans le cas où la commission médicale ne valide pas la reprise d'activité du sportif, le DTN se réserve le droit de ne pas sélectionner l'athlète pour la ou les compétitions prévues lors de la sélection.

12.2 Absence exceptionnelle à une épreuve de sélection

Une demande par écrit est adressée à la DTN au plus tard 72 heures après la fin de l'épreuve. Elle comporte les justificatifs utiles. La DTN apprécie la demande au regard du motif, des performances antérieures et de la possibilité d'organiser une évaluation complémentaire.

12.3 Remplacement

En bobsleigh, la sélection d'un collectif et les changements d'équipages relèvent des articles 3 et 6, sans attribution préalable d'un statut définitif de remplaçant. Dans les

autres disciplines, une sélection peut comporter un ou plusieurs remplaçants. En cas d'indisponibilité, de blessure, de baisse manifeste de performance ou de non-respect des conditions de sélection, un remplacement peut être proposé puis validé selon la procédure en vigueur, dans le respect des délais réglementaires des fédérations internationales.

12.4 Manquements réglementaires ou comportementaux

Le maintien dans le processus suppose le respect des règlements, des obligations de sécurité, des règles antidopage et des engagements prévus par les conventions individuelles. Tout refus fondé sur un manquement doit reposer sur des faits matériellement établis, être proportionné, respecter les procédures fédérales applicables et être motivé par écrit. La critique ou le désaccord exprimé de manière légitime ne constitue pas, à lui seul, un motif de non-sélection.

12.5 Cas exceptionnels

Dans des circonstances exceptionnelles et dûment motivées, notamment en cas de modification des quotas, annulation de compétition, cas de force majeure, sécurité des pratiquants, santé, évolution majeure du niveau de performance ou intérêt général de l'équipe de France, le DTN peut déroger à un critère après avis de la commission de sélection. Toute dérogation est limitée, proportionnée et motivée par écrit.

13. Notification et entrée en vigueur

13.1 Notification

La notification précise la compétition, le collectif ou les sportifs sélectionnés, les éventuelles conditions de maintien et les principaux motifs sportifs et techniques de la décision. En bobsleigh, elle rappelle que la composition des équipages peut évoluer jusqu'à la date limite définie dans le cadre réglementaire de l'IBSF.

13.2 Entrée en vigueur

Le présent chemin de sélection entre en vigueur après validation par les instances fédérales compétentes et publication sur le site de la FFSG. Toute modification substantielle intervenant en cours de saison est publiée et notifiée aux sportifs concernés dans les meilleurs délais.